

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2125**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 761, route de la Nation et appartenant à M. et Mme Vernoux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2125**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 761, route de la Nation et appartenant à M. et Mme Vernoux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9,77 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 458 de la section AC et appartenant à monsieur et madame Vernoux.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Vernoux céderaient le terrain en cause, à titre gracieux, libre de toute location ou occupation. Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- mise en place d'une bordure béton qui délimitera le domaine public de la propriété privée,
- une bordure en béton chanfreinée sera positionnée au droit de l'entrée charretière afin de faciliter l'accès des véhicules à la propriété,

De plus, les préconisations suivantes seront à respecter :

- toutes les précautions seront prises afin de limiter la détérioration de l'arbre situé à proximité de la future limite de propriété,
- le vendeur pourra implanter sa clôture en limite de propriété,

L'acquéreur s'engage à faire réparer à sa charge, tous les éventuels dégâts causés lors de l'exécution des travaux, notamment ceux sur la partie du terrain restant propriété du vendeur.

Ces travaux, d'un montant de 26 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9,77 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 458 de la section AC située 761, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur et madame Vernoux dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 26 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.